

ranger y était, mais nous n'avons pu l'apercevoir.

Les deux devises placées sur le vitrail nous ont paru résumer, avec une concision admirable, cette vie si agitée par les événements et si calme dans la résignation. Les voici textuellement : MOINS CONNUE, MOINS TROUBLÉE.— PLUS CONNUE, PLUS AIMÉE.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

DÉBATS SUR LES BIENS DES JÉSUITES.

Mercredi, 28 mai 1846.

La chambre se forma en comité de subsides sur la motion suivante faite par M. Cayley :— Qu'il soit résolu que le revenu et les intérêts provenant des biens-fonds du ci-devant ordre des Jésuites, maintenant à la disposition de la législature, pour des fins d'éducation dans le Bas-Canada, soient appliqués aux fins de l'éducation dans cette partie de la province du Canada, ci-devant Bas-Canada, et que pour l'année 1846, ces fonds soient repartis suivant la cédule annexée.

M. Morin propose en amendement de résoudre que les biens de l'ordre des Jésuites appartiennent à l'église catholique du Bas-Canada.

Cette question, dit l'honorable monsieur, a excité tant d'agitation dans le Bas-Canada sous l'ancien ordre de choses qu'il considérait de son devoir de l'aborder avec le plus de calme et de modération possible. Il ne pouvait s'empêcher d'éprouver une vive indignation lorsqu'il comparait la destination originaire de ces biens avec l'usage que l'on en avait fait et celui que l'on en voulait faire. Mais ce sentiment était si fort chez lui qu'il croyait plutôt devoir le réprimer que d'y donner cours; sa proposition qui pouvait paraître exclusive à quelques honorables membres, lui paraissait strictement juste. Du moment que doit cesser la possession de ces biens par la couronne qui s'en est emparée; ils doivent retourner à leur destination primitive; et cette destination primitive n'était pas autre chose que l'instruction des enfants de cette colonie dans la foi catholique. L'argument que l'on tire du fait que ces biens ayant été donnés par le gouvernement d'alors, avaient dû être donnés pour l'avantage général de la colonie, et qu'une très grande proportion de la colonie étant maintenant protestante, ces vues ne pouvaient être atteintes, qu'en les distribuant entre les différentes communautés religieuses; cet argument tombe de lui-même lorsqu'on considère que ces biens ont été donnés pour établir, étendre et perpétuer la religion catholique, dans la nouvelle France, tant par la conversion des sauvages que par l'éducation des enfants des colons, dans la religion catholique; et que tel était le but de l'institut des Jésuites, qui n'auraient pas pu employer et n'avaient pas employé ces biens à autre chose. La plus grande partie ou du moins une très grande partie de ces biens avaient été donnés par des particuliers qui voulaient assurer la continuation de leurs œuvres pieuses après leur mort, en vertu d'un don sacré, et considéré comme tel chez tous les peuples du monde. Quoique cette proposition paraît exclusive elle n'est réellement pas; car tout le monde sait que nos collèges catholiques donnent l'éducation et l'instruction aux enfants de toutes les croyances religieuses, et que bien loin de les accuser de chercher à faire du prosélytisme, les parents protestants ont tous rendu un haut témoignage à la liberté de ces instituteurs. Un grand nombre de nos concitoyens protestants, et plusieurs des plus brillants parmi eux s'enorgueillissent d'avoir reçu leur éducation dans nos collèges.

Après quelques autres remarques de l'honorable membre, et de M. Cayley qui corrigea sa résolution, en y faisant un simple changement littéral.

M. VIGER prit la parole. Les honorables membres dit-il, ont perdu de vue la position prise autrefois par la chambre d'assemblée du Bas-Canada; les biens des Jésuites ont toujours été considérés comme devant être appliqués à l'éducation généralement. S'ils appartenaient à la population catholique seulement, les catholiques du Haut-Canada auraient droit à en avoir leur part, et la motion de l'honorable membre pour Bellechasse ne propose pas de rien leur donner. Si les honorables membres veulent bien me permettre quelques observations, je leur ferai voir que l'on aurait tort de donner à ces biens des Jésuites une destination exclusive; lorsque Louis XV fit les dotations religieuses de la Nouvelle-France, le fanatisme religieux était alors en France à son plus haut degré, on venait de révoquer l'édit de Nantes, et contre la foi jurée par le souverain, on recommençait contre les protestants des persécutions cruelles. Car c'est une chose bien remarquable, M. l'orateur, que les mêmes persécutions qui ont eu lieu en Irlande contre les catholiques, ont eu lieu en France contre les protestants; le fanatisme religieux a été le même dans les deux pays. Si on compare les lois qui ont été portées en Irlande contre les catholiques avec celles qui ont été portées contre les protestants en France, on trouvera la plus grande ressemblance: dans les deux pays on poursuivait l'exercice du culte religieux; on déclarait concubinage le mariage des hérétiques, on confisquait les propriétés, on se portait à toutes sortes de violence. La France allait plus loin, elle crut devoir exclure les protestants de ses colonies, comme on les avait exclus de la France, et comme les honorables membres le prétendent, les biens donnés aux Jésuites, ne pouvaient pas avoir une autre destination que celle d'instruire des catholiques, parce qu'il n'y avait pas autre chose que des catholiques dans ce pays et parce que l'on ne comptait pas y introduire autre chose. Mais à présent qu'une grande partie du Bas-Canada est peuplée de protestants la chose est bien diffé-

rente et elle doit frapper tout le monde comme étant bien différente. Je prie les honorables membres de bien y faire attention, la destination des biens des Jésuites n'était pas bornée à cette partie du pays qui a formé le Bas-Canada; ces biens étaient destinés à la conversion des sauvages dans toute l'Amérique; de sorte que si on veut les rendre à leur destination, il faudrait faire beaucoup plus que ce que demandent les honorables membres. Mais il y a bien des raisons de se contenter de ce qui est fait maintenant. On nous accuse toujours, on accuse sans cesse le président du conseil et ses collègues de ne pas rendre justice au Bas-Canada, comme au Haut-Canada; mais ce que nous proposons n'est que pour cette année. Il est impossible que nous puissions rendre justice au Bas-Canada autrement que progressivement (écoutez! allons donc!) Je sais que l'on va s'efforcer d'interpréter d'une manière qui puisse me nuire dans l'esprit de mes concitoyens, le vote que je donne sur cette question, mais dans tous les cas, rien n'est capable de m'empêcher d'agir autrement que ma conscience me le dit (écoutez!) Je sens toute l'importance de cette question; dans des questions de cette importance on ne doit avoir en vue que la justice universelle. Je prie-rais les honorables membres de reporter leur attention sur la manière dont ces biens ont été administrés. Ils n'ont aucune idée de la mal-administration de ces biens et du mauvais emploi de leur revenu. (Ici l'honorable membre se perd dans une digression sur la gestion des biens des Jésuites, et finit par répéter un appel à la justice de ses compatriotes.)

M. Cayley dit que si l'opposition que l'on faisait à sa motion était fondée sur l'intention supposée des donateurs, il devait faire remarquer que les dons avaient été faits lorsque le Haut et le Bas-Canada ne formaient qu'une province, et que, par conséquent les catholiques du Haut-Canada devaient avoir leur part dans le revenu de ces biens; mais que si l'on voulait adhérer à l'arrangement de 1832, les protestants devaient avoir leur part. Il estimait le montant des revenus provenant de ces biens à £3500.

M. La Fontaine dit que si les catholiques du Haut-Canada avaient droit à ces biens, les habitants catholiques de la Louisiane y avaient aussi droit. On devait respecter les droits des personnes qui possédaient des terres pour des fins publiques dans le Haut-Canada, de même on devait respecter les droits de ceux à bénéfice desquels certaines propriétés avaient été léguées. Les Jésuites avaient eu le contrôle de ces biens pour le soutien de l'éducation dirigée d'après les principes catholiques, et il ne pensait pas que leur mort pût donner aucun droit au gouvernement de changer la destination originale de leurs propriétés. Il maintenait aussi que les dispositions de l'acte de la législature du Bas-Canada de 1832, n'étaient pas du tout une autorité pour changer cette destination.

M. Chauveau.—La morale publique, M. le président, la justice universelle, le droit public, paraissent être destinés à contredire, la morale pure et simple, la justice individuelle et le droit commun. La morale publique, la justice universelle, le droit public, ce sont là des mots que des hommes plus vénérables par leur âge que par leur conduite politique, plus recommandables par leurs services passés que par leurs services présents font retentir sans cesse dans cette chambre et hors de cette chambre. Ces mots sont comme l'enveloppe des idées et des sentiments qu'ils expriment; les idées, les sentiments sont disparus il y a longtemps; l'enveloppe est restée (écoutez!) Je m'attendais à ce que l'honorable président du conseil aurait eu quelque chose de mieux à nous dire qu'une tirade contre Louis XIV, une lamentation sur la révocation de l'édit de Nantes, sur les persécutions que les protestants ont endurées en France. Je pensais que pour se justifier du vote qu'il va donner, l'honorable membre pour les Trois-Rivières aurait quelque chose de mieux à faire que d'accuser le catholicisme en Europe et en Amérique.

M. Viger.—Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai jamais accusé le catholicisme en Europe et en Amérique, j'ai dit que le fanatisme religieux de quelque côté qu'il fut me serait toujours odieux. Je n'ai pas accusé le catholicisme.

Plusieurs membres.—Oui, vous l'avez accusé! M. Chauveau.—Si l'honorable membre n'a eu aucun objet en vue en nous parlant de la révocation de l'édit de Nantes, qui n'avait aucun rapport à la question, s'il a parlé des dragonnades, seulement pour dire quelque chose, parce qu'il n'avait rien de bon à dire pour justifier la position qu'il a prise, à la bonne heure! Mais si les paroles de l'honorable président du conseil se rapportent de près ou de loin à la question, ça ne pouvait être qu'une accusation contre le catholicisme. J'aime mieux croire que l'honorable président n'a pas dit ce qu'il voulait dire. Au reste, tout le mal que je lui souhaite, c'est que le journal politico-religieux de Québec, le Canadien reproduise ses paroles (on rit.) Si le clergé n'est pas suffisamment édifié par le vote de l'honorable membre il pourra lire le discours en guise de commentaire.

Venons au fait. Cette question des biens des Jésuites que l'administration a abordé maintenant a été durant l'agitation constitutionnelle du Bas-Canada l'un des plus grands griefs du pays. Une grande partie des cinquante années de travaux publics de l'hon. président du conseil a été employée à réclamer contre la spoliation de ces biens. Le gouvernement du jour a voulu toucher à cette grande question, et sous prétexte de rendre justice aux catholiques il a trouvé le moyen de dépouiller le Bas-Canada d'un revenu de sept ou huit mille louis, pour le donner en entier au Haut-Canada, (écoutez!) Je dis que la proposition actuelle consiste uniquement à donner les biens des Jésuites au Haut-Canada en entier, (écoutez!) En même temps que l'on porte sur les biens des Jésuites, les allocations qui étaient sur le fonds consolidé de la province pour l'éducation dans le Bas-Canada, on laisse sur le même fonds consolidé les allocations d'une même nature pour le Haut-Canada: pour tout homme qui comprend que deux et deux font quatre, n'est-il pas clair que le résultat de cette opération est le même que si l'on prenait les biens des Jésuites et si on les jetait dans le fonds consolidé; et à quoi servent-ils alors si ce n'est à payer ces allocations pour l'éducation dans le Haut-Canada? Dans tous les cas on sait ce que veut dire le fonds consolidé. Le fonds consolidé, c'est la dette du Haut-Canada, c'est le canal de Welland, ce sont les améliorations publiques dans le Haut-Canada. Qu'aurait dit l'hon. président du conseil si on lui eût proposé autrefois de prendre les biens des Jésuites pour les améliorations publiques dans le Haut-Canada? Je demande en quoi l'éducation dans le Bas-Canada se trouve plus avancée? Je demande s'il y a un sou de plus donné à l'éducation soit des catholiques soit des protestants, dans le Bas-Canada? Non! On nous dit: on va vous donner les biens des Jésuites; et l'on porte sur ces biens des allocations qui étaient déjà payés sur le fonds consolidé, et le tour est fait!

Je maintiens; M. le président que ces biens appartiennent exclusivement aux catholiques du Bas-Canada. Rien de ce qui a été dit ne pourra me persuader le contraire. L'argument de l'intérêt général de la province que les rois de France devaient avoir en vue, ne peut s'appliquer à des individus qui ont voulu perpétuer ce qu'ils avaient de plus cher au monde, leurs croyances religieuses. Cet argument si on l'applique aux donations des rois de France est le même que ceux que l'on emploie pour changer la charte de King's College. J'en appelle aux honorables membres qui veulent que nous votions avec eux en faveur de l'Université du Haut-Canada. Peuvent-ils avec quelque justice quelque constance voter contre la motion de l'honorable membre pour Bellechasse?

Mais je suppose que ces biens doivent être distribués entre les catholiques et les protestants du Bas-Canada, encore ce partage devrait-il être fait avec quelque espèce de justice. Je suis prêt à montrer que le partage que l'on propose (toujours en supposant qu'on ne prendrait pas les allocations du fond consolidé pour les porter sur ces biens) n'a aucune apparence de justice. La population catholique du Bas-Canada est d'après le dernier recensement comme six est à un à la population protestante. On se propose de donner aux protestants un tiers des biens des Jésuites ils ne devraient en avoir qu'un sixième. On leur donne donc le double de ce qu'ils devraient avoir. Mais on fait mieux que cela, ou si l'on veut plus que cela; car on ne donne en effet rien aux catholiques, et rien aux protestants du Bas-Canada tout est pour le Haut-Canada.

Ce vote est de tous ceux de cette session, celui qui est le plus propre à faire naître des réflexions amères. Jusqu'ici nous nous sommes différenciés avec ceux de nos compatriotes d'origine française qui sont au pouvoir que sur des questions qui peuvent être matière d'opinion. Aujourd'hui ils commencent à différer d'avec nous sur des questions qui ne se discutent pas. Ils prouvent qu'après avoir renié leur vie toute entière, leurs principes politiques, leurs affections nationales, leur être encore possible de trahir une cause plus grande et plus sainte que celle qu'ils avaient déjà trahie (très bien! très bien!)

M. Drummond regrette que les circonstances l'eussent empêché de considérer cette question plus attentivement, mais il pensait qu'on l'examinerait de n'être point préparé à discuter comme il l'aurait désiré, surtout lorsqu'un honorable monsieur s'élevait sur les banquettes ministérielles et qui avait pris une part active dans la discussion de cette question, avait décliné de le faire, sous le prétexte qu'il n'était pas préparé. Il [M. D.] avait été absent de la chambre pendant sept ou huit jours, et c'est pendant son absence que ces estimés avaient été soumis, cependant il n'était pas entièrement ignorant de l'histoire des biens des Jésuites que les résolutions alors devant la chambre tendaient à affecter. Il priait donc les honorables membres de considérer la fin pour laquelle ces biens avaient été employés avant la cession de cette colonie, et la manière dont ces biens ont été affectés par la conquête, et subséquemment par l'acte de 1832. Les Jésuites avaient été envoyés dans cette colonie par la couronne de France pour instruire les Colons et convertir les sauvages, et afin d'atteindre ce but, on avait eu nécessaire de leur faire don de certaines terres, non pour en jouir eux-mêmes, parce qu'après les règles de leur ordre, les Jésuites ne pouvaient posséder des propriétés que pour leur fins déjà mentionnées, savoir, l'éducation des Colons et la conversion des Indigènes. Mais ce n'était pas tout, si les honorables membres voulaient se donner la peine de considérer le sujet, ils verraient que ces biens ont été acquis de trois différentes manières. Premièrement par des octrois de la couronne; 2o par des particuliers; 3o par des achats faits conformément aux règles de leur ordre, le tout pour le même objet, celui de l'éducation et de la conversion des indiens. On voit par là que les Jésuites possédaient pour un haut montant de propriétés lorsque cette colonie fut cédée à l'Angleterre. Qu'arriva-t-il après cela? lorsque Québec fut pris, on signa une capitulation dont les articles accordaient à l'église du Canada la pleine jouissance de ces droits, et reconnaissant qu'elle avait droit à la jouissance des biens qu'elle possédait déjà, et la capitulation signée à Montréal était encore plus explicite à ce sujet. Il était vrai qu'un article avait été réservé, mais subséquemment tout droit disparut à son égard. Il pouvait maintenir qu'il n'était pas même nécessaire de faire de telles stipulations dans les articles de la capitulation, puisque d'après le droit des gens, le droit de conquête ne s'étend pas aux propriétés appartenant à la couronne. Les biens des Jésuites appartenaient-ils à la couronne de France? Assurément non. Le roi de France en avait donné l'entière possession aux Jésuites, et c'est été un acte de spoliation de ce genre ne fut faite et on doit le dire avec une certaine douleur, elle a conservé à ce peuple du Bas-Canada dans la pleine jouissance de ces droits et tant qu'un seul Jésuite vivait dans cette colonie, le gouvernement ne voulait pas toucher à un denier provenant de ces biens. Il était alors évident pour chacun que le gouvernement admettait que les Jésuites étaient légalement propriétaires de ces biens. Mais on a dit que les Jésuites ayant été supprimés par un ordre de la cour de Rome, il ne pouvaient plus longtemps posséder des propriétés en Angleterre, en Irlande et dans les autres pays? Mais en admettant cela, il demandait comment on pouvait prouver que ces biens appartenaient à la couronne d'Angleterre, après la suppression de l'ordre? Le roi de France avait donné ces biens, pour le soutien de l'église catholique, et quel qu'un peut-il dire que cette condition n'a pas été remplie? Au contraire, on doit avouer que la conduite des Jésuites dans cette colonie forme une des plus belles pages de notre histoire.

Un autre fait, c'est qu'un ordre ou Bref du Pape spécifiait que ces biens seraient employés au soutien de l'église, de la manière que les circonstances l'exigeaient, et selon l'intention des donateurs. Maintenant de quelle manière ces biens doivent-ils être appropriés pour remplir les intentions des donateurs? La réponse est facile à trouver, et si l'on considère les conditions auxquelles ces biens ont été accordés, on admettra qu'ils sont exclusivement destinés au soutien des communautés catholiques dans cette province.

Cependant on avait prétendu que par l'acte de la chambre d'assemblée du Bas-Canada de 1832, la destination de ces biens avait été changée. Il maintenait que cet acte ne pouvait avoir un tel effet, comme le verrait clairement tout membre qui voudrait considérer le sujet avec attention. Si ce bref avait été émané, lorsque la colonie était sous la domination de France, le roi de France, conformément aux lois de ce pays aurait, comme donateur, pris ces propriétés sous son contrôle, mais sans changer leur destination primitive, puisque les conditions avaient été remplies; mais d'après les principes de la constitution britannique, c'est la législature et non le souverain qui devenait l'administrateur de ces biens, leur objet ne pouvait être changé, et ils demeureraient, selon les conditions originales, à la disposition de la législature, pour le bienfait des communautés catholiques du Bas-Canada. (Écoutez.) Les canadiens devaient donc être les gérants de ces biens, comme ils l'avaient toujours été. Les honorables membres qui supportaient la résolution soumise à la chambre disaient qu'à l'avenir ces biens seraient dévoués au soutien de l'éducation en général. Entendaient-ils par là que l'acte de 1832 les détournait de leur destination primitive? Ou bien y avait-il quelque disposition dans cet acte qui effectua le moins du monde l'octroi original? Il n'y voyait rien qui pût venir à l'appui de cette assertion. Il n'y voyait rien qui changât la destination de ces biens, qui aujourd'hui aussi bien qu'avant la conquête étaient destinés au soutien de la population catholique de cette colonie.

Mais en admettant même qu'il pût être contesté que la province en général eût droit à une part dans ces biens, il demandait aux membres du Bas-

Canada qui professaient une autre religion que la sienne. (Il regretta d'être obligé de mentionner des différences dans les opinions religieuses, mais il voulait poser la question en avocat ou en législateur.) Il demandait s'ils étaient satisfaits de la manière dont on se proposait de trancher cette question? Étaient-ils satisfaits que les frais de l'éducation chargés jusqu'à présent sur le revenu consolidé, comme dans le Haut-Canada, fussent payés à même le revenu des biens des Jésuites? Il ne regardait cela que comme un moyen de faire croire au peuple du Bas-Canada que l'éducation était encouragée à même le revenu public, tandis qu'en réalité elle ne l'est qu'à même le revenu de propriétés privées. Il était injuste de partager ces biens entre toutes les dénominations religieuses. La population catholique du Bas-Canada était au reste de la population comme six est à un et cependant si son estimée était correct, on proposait de donner £1179 aux protestants, tandis que les catholiques n'auraient que £3201. Il était donc dédicé à voter contre la résolution.

M. le Proc. Gen. Smith dit que la seule question à considérer était de savoir si le ministère avait dévié des intentions de l'acte de 1832, en faisant des appropriations qu'il avait faites; il pensait qu'il n'était besoin que de réfléchir à cet acte pour voir que le ministère avait agi en se conformant strictement à son esprit et à ses dispositions; on verrait que par le statut lui-même des appropriations étaient faites aux institutions protestantes, à deux écoles de grammaire, ce qui montrait évidemment que l'objet du parlement était de destiner ces terres à l'éducation générale. Quant aux octrois faits par la couronne de France, il pensait que rien ne pouvait prouver qu'ils eussent pour objet l'éducation des catholiques exclusivement. Mais cette question, aussi bien que le droit de la couronne provenant de la conquête avaient été décidés par l'acte de 1832, et ne devait plus être remis sur le tapis, puisque ce n'était qu'après un rappel de cet acte que le gouvernement pouvait adopter un autre mode d'appropriation.

(A continuer.)



LA REVUE CANADIENNE.

MONTRÉAL, 2 JUIN, 1846.

LES GRANDES QUESTIONS DU JOUR.—INCREDULITÉ DU CANADIEN.—LE PLUS HYPOCRITE DES JOURNAUX OSE ACCUSER MM. LA FONTAINE ET MORIN D'HYPOCRISIE.—LE CANADIEN VANT IL ENCORE JETER L'ANCRE.—TERRIBLE RÉPONSE QU'IL A FAITE A NOTRE REVUE DE SA CONDUITE.—LES COMMÈRES DU QUARTIER.

La tactique de l'administration qui a consisté à rejeter à la fin de la session toutes les mesures importantes, afin de les emporter d'assaut, a fait que durant les dernières semaines, les débats parlementaires les plus intéressants se sont succédés les uns aux autres, avec une rapidité telle que nous pouvons à peine en rendre compte. Sur presque toutes les questions, le ministère a été du premier coup battu et complètement battu; ce n'est qu'à l'aide de l'incroyable servilité des représentants ministériels du Haut-Canada, qu'il a pu éviter jusqu'à ce jour la catastrophe d'une résignation. Chaque fois, en effet que quelques uns d'entr'eux ont fait acte d'indépendance, ils n'ont pas tardé à revenir sur leurs pas, s'agenouiller devant leur souveraine dame et maîtresse, l'administration, implorer humblement sa miséricorde et se donner à eux-mêmes les plus honteux démentis. On a beaucoup parlé de la soumission des canadiens-français à leurs chefs politiques, nous pouvons le dire avec orgueil, jamais aucun membre canadien-français, depuis que nous avons eu une législature dans le Bas-Canada, ne s'est mis dans une position aussi ridicule que celle qu'occupent aujourd'hui la plupart des partisans du ministère. Cette extrême abjection de certains membres du Haut-Canada peut cependant s'expliquer par le fait que la plupart de ces messieurs retirent de leur position actuelle une foule de petits avantages pécuniaires et honorifiques auxquels ils sont tout aussi attachés, que les ministres le sont à leur bienheureux portefeuille. Comme exemple de ce que nous avançons nous pouvons citer ce qui s'est passé au sujet de l'amendement que M. Drummond avait imposé à l'acte du bureau des travaux publics, cet amendement attaquait le principe du nouveau bill; c'était une véritable défaite ministérielle; aussi les ministres sont-ils revenus à la charge et les mêmes hommes qui avaient parlé pour l'amendement, ont eu à la fois l'audace et la bassesse de voter contre. Une scène du même genre s'est passée au sujet de l'adresse de M. Watts. Nous avons entendu M. Ermatiger de Middlesex et M. MacDonald de Cornwall se glorifier de leur inconscience, et dans des discours tellement absurdes, qu'ils ont provoqué des deux côtés de la chambre, un rire vraiment homérique, se proclamer eux-mêmes les très humbles serviteurs de l'administration; cependant comme les ministres n'avaient obtenu que 8 voix sur cette question, y inclus les leurs, ils ont profité d'un simple amendement verbal, pour avaler l'adresse à laquelle ils avaient d'abord fait l'opposition la plus énergique. Quant au bill introduit par l'administration, il a été complètement rejeté et à la quasi-unanimité, malgré le vote des ministres; cette mesure était assurément une des plus importantes de la session; elle ne concernait pas une des parties de la province exclusivement; elle intéressait également le Haut-Canada et le Bas-Canada; bien plus elle agissait sur les rapports commerciaux de la colonie avec la métropole; il s'agissait de savoir si les cultivateurs des États-Unis seraient admis à faire une concurrence désastreuse aux cultivateurs du Canada pour le fournissement de l'armée anglaise dans cette colonie, et c'est sur une telle mesure, que les ministres restent dans une minorité de 8 voix contre 38 et finissent même par céder à la pitoyable opposition qu'ils avaient entreprise, en constatant toutefois leur manque absolu de prévoyance, par l'absence de toute communication officielle de leur part propre à faire accepter au gouvernement métropolitain, un résultat auquel ils sont obligés de se soumettre. Est-ce là le gouvernement responsable?

Ce fait n'est-il pas propre à éclairer le cabinet de St. James, sur l'imposture qu'on lui a faite, lorsqu'on lui a dit que les intrigants qui sont maintenant au pouvoir représentaient vraiment le peuple de ce pays? La question de l'Université n'est pas un moindre échec pour l'administration du jour; le bill de cette année est le même que celui de l'année dernière. Ce n'a été qu'une farce ignoble de la part de M. Draper d'avoir fait cette année une question ouverte, de ce qui était l'année dernière, une que-

tion ministérielle; par là ils trompent indignement ce parti politique, qui dans le Haut-Canada n'a donné son appui à Lord Metcalfe que dans l'espérance d'obtenir de l'administration du jour une mesure universitaire aussi libérale que celle de M. Baldwin, du moins une mesure quelconque propre à faire cesser le monopole du King's College. Il y a un proverbe qui dit que "l'archevêque revient à son maître" et la politique de M. Draper, politique de déception et de fraude et de violence, comme celle de Lord Sydenham, dont il est l'héritier ne tardera pas à en fournir une nouvelle preuve; le vote sur la question de l'Université, comparé au vote sur la question des réserves du clergé est là pour montrer au Haut-Canada que les Canadiens-Français ne sont pas encore arrivés au point où l'on haine farouche et stupide a serré l'autre jour à M. Moffatt, dépourvu de toute influence sur les destinées de la colonie, et que les libéraux du Haut-Canada de quelque couleur qu'ils soient, de quelque manteau qu'ils s'affublent, n'obtiendront jamais pour eux-mêmes qu'en nous rendant justice à nous. En attendant, l'homme que le parti de la loose-fish a porté au pouvoir, est là responsable envers eux et envers tout le monde de l'insuccès d'une mesure dont il a eu la mauvaise foi de se charger, sans avoir le courage de la mener à terme. Pour mettre le comble à toutes les lâchetés et à tous les brigandages de la présente session, le vote sur la spoliation des biens des Jésuites, est aussi là pour prouver, si ce n'est au clergé, du moins à la population catholique du Bas-Canada, combien elle se traitait tort de ne pas soutenir l'administration du car-maculé M. Daly, du picux M. Viger et de l'innocent M. Taschereau.

Certains journaux politico-religieux paraissent prendre en très bonne part et le vote et le discours de M. Viger. Le Canadien est sur ce point d'une hésitation et d'une incertitude vraiment impayable. Dans sa tendresse pour l'administration du jour, il paraît regretter quelques paroles de blâme, qui lui ont échappé d'abord nous ne savons trop comment; ce qui ébranle le plus ses convictions, à ce qu'il paraît, c'est la liberté que nous avons prise de tenir M. Viger responsable de son vote et de ses paroles, dans ce monde-ci et dans l'autre. Le Canadien, qui a bien des égards, est un journal de l'autre monde, peut trouver en effet que nous avons empiété sur ses prérogatives; mais nous donnons aujourd'hui dans nos colonnes la substance du discours de M. Viger, et nous demandons, si c'est là ce qu'un catholique et un canadien-français doit avoir de mieux à dire dans une telle occasion. Le Canadien, le plus hypocrite de tous les journaux a le courage d'accuser M. Morin et M. Lafontaine d'hypocrisie. Il y a dans ce journal une partie religieuse, qui ne manque pas nous dit-on d'un certain caractère officiel; nous aimerions beaucoup savoir si le reproche d'hypocrisie adressé aux chefs de l'opposition, l'allusion faite aux bill des fabricants, auquel, par parenthèse, nous ne sachions pas que M. Viger se soit jamais opposé, l'accusation contre les Ex-ministres de n'avoir rien fait durant leurs quelques mois de pouvoir, sur un sujet que personne, n'agitait alors, si tout cela disons nous doivent être considéré comme la reconnaissance et l'encouragement que l'opposition doit rencontrer dans un certain quartier, lorsqu'elle défend les droits de catholicisme en Canada.

Puisque nous en sommes sur le compte du Canadien, nous devons dire que nous avons cherché en vain jusqu'à présent dans ses colonnes, la terrible réponse qu'il devait donner à la revue que nous avons faite de sa conduite. Les foudres de ce brave journal ne sont guères que comminatoires, c'est toujours le quos ergo; pour le quart d'heure, nous sommes bien aise de voir que nous n'avons pas été le moins du monde foudroyés. Serait-ce qu'après le premier élan d'indignation, l'habitude aidant, les fameux ciseaux auraient repris le dessus? Tout notre malheur consisterait-il à voir reproduit dans le Canadien les deux colonnes de l'Aurore au sujet de notre article? Ou bien serait-ce que les affaires de l'administration s'embrouillaient de plus en plus, le Canadien se disposerait à jeter l'ancre pour la septième ou huitième fois. En attendant mieux, le Canadien a eu recours aux commères de son quartier, qui lui ont fourni quelques platitudes anonymes, dont il s'est emparé avec avidité. Ces dames peuvent être sûres de ne pas attirer plus d'attention qu'elles n'en méritent, et ce sera bien peu.

ASSOCIATION SAINT-JEAN BAPTISTE.

ASSEMBLÉE ANNUELLE.—ÉLECTION DES OFFICIERS.—NOUVELLE ORGANISATION PAR CENTURIES ET DÉCURIÉS.

L'assemblée générale de l'association St. Jean Baptiste a eu lieu hier soir le premier de Juin courant, dans la grande maison de J. Roy, Ecr, sur le marché neuf. La réunion était immense, composée des plus respectables citoyens de toutes les classes, de toutes les conditions. La société s'est organisée par Centuries et par Décuriés, et sous ce nouveau système, a devant elle un long avenir de force et de puissance. Réunie dans un but national, social et philanthropique, l'association St. Jean-Baptiste va rapprocher tous les Canadiens-Français par des liens étroits de fraternité, d'union, de charité réciproque. Tous voudront voir leurs noms inscrits parmi ses membres; pauvres et riches, grands et petits, qui portent un nom et un titre Canadien, se feront inscrire sans tarder; il faut être uni, il faut s'aider les uns les autres, il faut s'aimer comme les membres d'une famille.

Félicitons-nous aujourd'hui de voir le zèle le plus actif, régner dans notre société; nos compatriotes sentent plus que jamais le besoin de l'union dans nos rangs. L'association St. Jean-Baptiste est destinée à soulager les infortunes des classes laborieuses, à centupler les rapports des citoyens entr'eux et par la même à arriver au but principal de sa fondation, qui est de faire de nous un peuple laborieux, industrieux, uni et fort. "Rendre le peuple meilleur."

Procédés de l'assemblée générale du 1er Juin 1846. Joseph Bourret, écuyer, un des Vices-Président, est appelé au fauteuil; Louis O. Le Tourneur, écuyer, est appelé comme Secrétaire.—Le Président explique le but de l'assemblée.—L'assemblée procède de suite après à la nomination des officiers de l'association pour l'année courante.

M. McGill Des Rivières propose, secondé par M. A. Laframboise.—Que l'honorable A. N. Morin soit élu dans la charge de Président pour l'année courante.

M. A. LaRoque propose secondé par M. C. St. Cherris.—Que les messieurs suivants soient Vices-Présidents pour la section de la ville; savoir: MM. Joseph Roy, Olivier Berthelet, Damase Masson et A. Cuvillier fils.

M. le Dr. Beaubien secondé par M. G. E. Cartier propose la nomination des officiers suivants: Trésorier Général, M. Joseph Boulanger, Secrétaire Archiviste, " Louis O. Le Tourneur, Secrétaire Correspondant. " R. S. M. Bouchette, Secrétaire. MM. R. Roy et A. G. Lapierre, Commis. Ordonnat. M. Ludger Duvernay, M. R. Hubert propose secondé par M. Marchand.—Que M. le Dr. Beaubien soit le Médecin